



PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 769-2023/ARR/DIMENC

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DIMENC	1
Intéressé	1

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté n° 512-2023/ARR/DIMENC imposant à la société ENT.TRANSPORT ET TP C.MENAOUER des mesures d'urgence de protection de l'environnement au droit de son installation sise Katiramona - commune de Païta.

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 512-2023/ARR/DIMENC imposant à la société ENT.TRANSPORT ET TP C.MENAOUER des mesures d'urgence de protection de l'environnement au droit de son installation sise Katiramona - commune de Païta ;

Vu l'inspection du 3 janvier 2023 ;

Considérant que la société ENT.TRANSPORT ET TP C.MENAOUER a apporté les réponses attendues par l'inspection des installations classées et permettant de lever l'interdiction de mise en service fixées par l'arrêté n° 512-2023/ARR/DIMENC ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées, rapport n° 30076-2023/1-ACTS du 17 février 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 512-2023/ARR/DIMENC imposant à la société ENT.TRANSPORT ET TP C.MENAOUER des mesures d'urgence de protection de l'environnement au droit de son installation sise Katiramona - commune de Païta, est abrogé.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera déposée et conservée aux archives de la mairie de Paita et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié au *Journal Officiel* de Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.



NB : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce courrier, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr